

Résidences privées pour aînés - Un nouveau règlement pour la certification des résidences privées pour aînés

Le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, Monsieur Réjean Hébert, a présenté le nouveau règlement sur le processus de certification des résidences privées pour aînés qui est en vigueur depuis le 13 mars 2013. Ce règlement met en place de nouvelles exigences pour l'obtention d'un certificat de conformité.

Il est « le résultat de la concertation de partenaires et d'acteurs clés du milieu qui ont à cœur le mieux-être et la sécurité de nos aînés »... « Ce règlement permet aux résidents et aux familles d'être mieux outillés lorsque vient le temps de faire le choix d'un milieu de vie pour un proche », a indiqué le ministre Hébert.

Un resserrement des conditions de certification :

Le Règlement identifie les critères et les normes pour lesquels l'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit se conformer.

« Résidence privée pour aînés » est désormais une appellation réservée aux résidences privées certifiées. Deux catégories de résidences privées sont maintenant définies : la résidence dont les services sont destinés à des personnes âgées autonomes et la résidence dont les services sont destinés aux personnes âgées semi-autonomes.

Formation obligatoire

Le Règlement rend obligatoire la formation de tous les préposés en matière de réanimation cardiorespiratoire, de secourisme et de déplacement sécuritaire des personnes de même que l'acquisition de compétences spécifiques selon la catégorie de la résidence. Ils doivent de plus être titulaires d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation d'une commission scolaire démontrant la maîtrise des compétences inscrites au Règlement.

Santé et sécurité des résidents

Le Règlement prévoit l'obligation de la signature d'un bail et le maintien des services et de leur prix pendant toute la durée de celui-ci. Le respect d'un seuil minimum de personnel devant être présent en tout temps, la mise en place d'un système d'appel à l'aide, l'établissement d'un plan de sécurité incendie ainsi que la tenue d'un registre local des accidents et des incidents figurent également parmi les nouvelles dispositions. Aussi, la vérification obligatoire des antécédents judiciaires de tout le personnel et des bénévoles qui œuvrent dans les résidences certifiées.

Encadrement clinique et qualité de vie

Le Règlement rend obligatoire pour l'exploitant de conclure une entente avec le centre de santé et de services sociaux (CSSS) de son territoire, afin d'établir les modalités quant aux services proposés aux résidents, les engagements pris à cet égard. De plus, l'exploitant doit utiliser un outil d'évaluation reconnu pour évaluer le degré d'autonomie des personnes âgées. Sur le plan

de la qualité de vie des résidents, l'exploitant doit entre autres offrir des menus variés qui respecte les recommandations du Guide alimentaire canadien, de même que des activités adaptées au profil de sa clientèle.

En région ce règlement touche présentement 53 résidences privées. Vous pouvez consulter le registre des résidences privées de l'Abitibi-Témiscamingue à l'adresse suivante :

<http://www.sante-abitibi-temiscamingue.gouv.qc.ca/>